

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
---  
ARRÊTÉ  
Le Président de Limoges Métropole

du 27 février 2026

Objet : Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

N° 27870

VO le code général des collectivités territoriales, VO le code de l'urbanisme notamment ses articles L50-36 et suivants et R.204-33 et suivants

VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 février 2025 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Condat-sur-Vienne et ses évolutions nécessaires

VO la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée

VO le courrier de Madame le maire de Condat-sur-Vienne en date du 28 juillet 2025 sollicitant une évaluation de PLU de Condat-sur-Vienne afin que le règlement soit adapté

**CONSIDÉRANT** que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L50-36 et suivants du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne est engagée conformément à l'article L50-36 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2** : La modification simplifiée a pour objet de faire évoluer le règlement écrit. Les modifications envisagées portent notamment sur les dispositions relatives aux règles d'aspect extérieur des constructions, ainsi que les règles relatives aux clôtures.

**ARTICLE 3** : Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme relatif dans le cadre de l'opinion au cas par cas relatif par la personne publique responsable, prévue à l'article R.204-33 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.


**ARTICLE 4** : Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L50-37 et L50-38 du code de l'urbanisme. Il sera également confié au maire de la commune de Condat-sur-Vienne.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article L50-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition prévues par la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 28 octobre 2025, seront mis en œuvre les modalités suivantes :

## ARRÊTÉ

# Arrêté portant engagement de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

1 DOCUMENT - Publié le 27 Février 2026

 **27870.pdf**  
(.pdf, 185,2 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**